

## Chiffres clefs de la prévoyance sociale 2023

	2022	2023
<b>AVS / AI</b>		
Rente AVS maximale	28'680	29'400
Rente AVS minimale	14'340	14'700
Rente de couple maximale (150 % de la pension de retraite maximale)	43'020	44'100
Contributions AVS / AI sur le salaire AVS	10.1 %	10.1 %
<b>LPP</b>		
Salaires LPP maximum 300% de la rente maximale de l'AVS / AI	86'040	88'200
Seuil d'entrée	21'510	22'050
Déduction de coordination	25'095	25'725
Montant maximal de la masse salariale LPP coordonnée	60'945	62'475
Montant minimal coordonné des salaires LPP	3'585	3'675
<b>Déductions fiscales plan de prévoyance lié 3a (OPP3)</b>		
Salariés et indépendants avec un plan de pension du 2e pilier		
8% du salaire maximum LPP de 86 040 CHF	6'883	7'056
Indépendants et salariés sans statut au titre du 2e pilier		
Annuellement, jusqu'à 20 % du revenu du travail, mais pas plus de 40 % du salaire maximal LPP 86 040 CHF		
	34'416	35'280
<b>LAA</b>		
Montant maximal du salaire LAA	148'200	148'200
<b>APG Congé de maternité / paternité</b>		
L'indemnité journalière s'élève à 80 % du revenu moyen gagné avant le revenu moyen d'une activité professionnelle, jusqu'à un maximum de 196 CHF par jour.		
Contributions APG	0.5 %	0.5 %
<b>AC</b>		
L'assuré a droit à des prestations de chômage s'élevant à 70 % ou 80 % du salaire assuré. Le droit aux indemnités journalières est compris entre 90 et 520 indemnités journalières au maximum, en fonction de l'âge, des obligations d'éducation et d'entretien et de la période de cotisation.		
Contributions à l'assurance chômage		
Sur le salaire AVS jusqu'à un maximum de 148'200 CHF	2.2 %	2.2 %
Sur le salaire AVS supérieur à 148'200 CHF	1.0 %	1.0 %